FRC 44

Case
FRC
13565

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR LE COMTE D'ANTRAIGUES,

DANS LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE,

Le Jeudi 25 Juin 1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE COMTE D'ANTRAIGUES,

DANS LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE,

Le Jeudi 25 Juin 1789.

MESSIEURS,

IL ſeroit bien difficile de diſcuter, en détail, tous les articles des deux Déclarations du Roi ; & je crois qu'il ſuffit, pour le moment, de s'occuper de la première Déclaration & des diſpoſitions qu'elle contient.

Avant de l'examiner, qui de nous pourra ſe défendre d'un profond ſentiment de douleur, en ſongeant en quel lieu nous l'avons reçue ; avec quel appareil elle nous fut remiſe, & aux circonſtances qui commandèrent les formes lugubres avec leſquelles elle fut proclamée.

Appellés du fond de nos Provinces, pour ré-

tablir la Conſtitution & rendre au Peuple François ſa ſplendeur & ſon antique liberté ; appellés à ce grand ouvrage par un Roi Citoyen, mais juſques à préſent ſoumis, depuis des ſiècles, à des Rois abſolus, nous venions, ſous ce règne bienfaiſant, aſsûrer notre indépendance nationale ; la mettre à l'abri des événemens qui, en nous raviſſant le meilleur des Rois, auroient pu ramener avec ſes ſucceſſeurs les fléaux du deſpotiſme. Telle étoit notre miſſion, telles étoient les eſpérances de nos Commettans.

A peine raſſemblés, le flambeau de la diſcorde s'agite ſur nos têtes ; les intrigues nous environnent ; des piéges ſont ouverts ſous nos pas ; les mots ſacrés de patriotiſme et de liberté, perdent bientôt leurs véritables acceptions.

Les jours s'écoulent dans une pénible inaction ; notre activité n'a plus pour objet les grands intérêts qui nous furent confiés. Au milieu de cette lutte de prétentions & de démarches hardies, les cœurs s'éloignent, ils s'aigriſſent ; dans le déſeſpoir que de ſi grands malheurs font naître, les regards ſe tournent vers le Trône ; & le cœur déchiré par nos regrets, c'eſt à ce même Trône, où s'aſſit ſi long-tems le pouvoir abſolu, que

nous demandons de rétablir au milieu de nous l'harmonie & la concorde.

Le Ciel, qui a déterminé ſans doute qu'il n'étoit pas encore tems de nous rendre les victimes des embûches de nos ennemis & des intrigues criminelles de quelques hommes pervers, plaça ſur ce même Trône un homme vertueux. Inſtruit par le malheur, il ſait que ce n'eſt pas dans la toute puiſſance que ſe trouve le bonheur; il vient le chercher au milieu de nous; il veut le faire naître de notre union, afin qu'heureux de la félicité publique, ſes regards n'apperçoivent plus que des cœurs ſatisfaits. Ce fut dans cette vue qu'il nous a donné les deux Déclarations qui nous occupent. C'eſt environné de ces attributs de la puiſſance arbitraire qu'il nous a offert la déclaration de nos droits reſpectifs : des paroles de paix, des aſſurances de liberté ſont ſorties du milieu de l'appareil qui entouroit jadis le deſpotiſme; & ſur ce même Trône, où, tant de fois, nos pères entendirent que le pouvoir des Rois étoit ſans bornes, nous avons vu notre Roi donner lui-même des limites à ſa puiſſance.

Mais, il faut en convenir, ſa gloire nous coûte bien cher. Quels amers ſentimens elle nous inſ-

pire ! Fort de nos diviſions, il eût pu les perpétuer ; nous enchaîner, en les alimentant ; & nous ſommes encore libres, parce qu'un Roi vertueux a reſpecté notre liberté, qu'il n'a pas voulu ſe prévaloir de nos diviſions & de notre foibleſſe.

Mais un plus cruel ſentiment a pénétré dans nos cœurs, preſqu'auſſitôt que ces deux Déclarations nous ont été connues. Après avoir vu la liberté s'échapper de nos mains, nous nous ſommes enfin demandé : Mais pouvons-nous jamais être libres ?

Qu'avons-nous vu dans cette Ville honorée par la préſence des Repréſentans de la Nation Françoiſe ; & que penſer d'un Peuple qui ne permet pas à ſes Repréſentans la diverſité des opinions ; qui ne permet pas que l'on aſſujettiſſe ſa conduite à ſa conſcience ; qui, en demandant la liberté, oſe attenter à celle de ſes Repréſentans ; qui veut enfin établir la tyrannie des opinions à la place du deſpotiſme ; & qui étend cette tyrannie juſques dans une Aſſemblée d'hommes libres, engagés ſur la foi du ſerment à dire, non ce qui plaît à tel ou tel Ordre, mais ce qu'ils jugent bon & utile en leur ame & conſcience.

On cherche à dominer nos ſentimens, en rendant illuſoires les Déclarations du Roi, dont nous devons nous occuper : on veut nous conduire par la violence à cette réunion des Ordres, qui n'eſt qu'un fléau de plus, quand, formée par la violence, elle n'eſt pas cimentée par la volonté libre des Ordres & leur accord mutuel. Afin de nous faire ſentir l'ignominie de la licence, à l'aurore même de notre liberté, l'inſulte ſe dirige ſur le plus vertueux des hommes, ſur un évêque ; & c'eſt dans ſon diocèſe, peut-être par ceux que ſa charité a nourris, que ſes jours ont été menacés.

C'eſt au milieu de ces actes de violence, qui ſeuls ſuffiſent pour diſſoudre les Etats-Généraux, pour annuller toutes leurs délibérations, que nous ſommes appellés à examiner les paroles d'union & de paix que nous offre le chef commun de tous les Ordres.

Rendons encore cet hommage aux loix, rendons cet hommage aux volontés du Roi de nous occuper, avec un ſentiment d'eſpoir, des vues de conciliation qu'il nous préſente. Il n'eſt aucune conciliation poſſible, quand, pour l'obtenir, il faut trahir ſon Pays et abandonner ſes prin-

cipes. Il n'en eſt aucune qu'il ne faille adopter, quand les principes ſont reſpectés,

L'article premier de la Déclarationdu Roi rend hommage aux Loix conſtitutives & rétablit les principes.

Le Roi valide enſuite nos pouvoirs déjà vérifiés, ſur leſquels il ne s'eſt point élevé, ou ne s'élevera pas de conteſtation.

Et il dit : *Il en ſera donné communication aux Ordres.*

Cette communication peut ſe donner en pluſieurs manières ; & c'eſt ſur le plus ou moins d'étendue à donner à cette communication ; c'eſt ſur la forme à donner à la manière de faire cette communication qu'il peut s'élever des difficultés.

On nous a propoſé d'aller nous-même en totalité offrir cette communication de nos pouvoirs.

Elle peut ſe faire par des Commiſſaires.

C'eſt ce que j'examinerai tout-à-l'heure.

Je me croirois criminel envers mes Commet-

tans, si je n'oppoſois aux paroles des articles 3, 5, 6 de la première Déclaration, les droits de la Nation & ſa puiſſance.

Le Roi caſſe les clauſes reſpectives des mandats; il aſſure qu'il ne ſouffrira plus à l'avenir qu'il en ſoit donné d'impératifs.

Entraîné par ſon amour pour la paix, le Roi a été au-delà de ce qu'il pouvoit faire.

Les trois Ordres qui, dans les Bailliages, forment la totalité de la Nation, ſont les arbitres ſouverains de leur deſtinée; ils jouiſſent de la ſouveraineté dans leurs Bailliages; & l'acte par lequel ils confient leurs droits à des Repréſentans eſt une ſuite de cette ſouveraineté. Ils peuvent commander l'opinion de leurs Délégués; les ſoumettre à leur rendre compte de leur conduite; les juger & les punir par leur improbation, s'ils ont oſé altérer le mandat qui leur fut confié.

C'eſt ſur ce pouvoir envers leurs Repréſentans, que repoſe le reſte de liberté que conſerve un Peuple qui n'agit plus par lui-même; & je crois que la Chambre porteroit une atteinte mortelle à la liberté, ſi elle ne réclamoit avec la plus

entière confiance auprès du meilleur des Rois, la vérité des principes léſés en cette occurrence.

Mais le Roi a prévu lui-même que des actes d'autorité ne pouvoient calmer des conſciences ſoumiſes à la foi du ſerment & épouvantées du parjure. Il nous invite à conſulter nos Commettans. Ainſi, l'article 4 concilie tout; remedie à tout.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 ont pour but la réunion volontaire des trois Ordres dans des cas prévus, pour cette tenue d'Etats ſeulement, pour des affaires générales, en exceptant de la Claſſe des affaires générales, ce qui intéreſſe les Ordres, & particuliérement les propriétés Seigneuriales & les droits de Clergé.

L'article 13 nous invite à nommer des Commiſſaires dans chaque Ordre, pour former des bureaux & préparer les affaires.

Ainſi, en diſtinguant dans ce Projet de conciliation ce qui appartient au moment même & ce qui a trait à l'avenir;

Je vois que le Roi ajoute ſon autorité à celle

des Siecles & des Loix, pour assurer la séparation des Ordres & leur indépendance.

Mais il desire qu'il soit donné à tous les Ordres communication des pouvoirs vérifiés ;

Qu'il soit nommé des Commissaires pour préparer les affaires :

Il desire qu'il soit délibéré en commun sur quelques affaires générales. Voilà ce qui a trait à l'avenir.

La communication des pouvoirs peut se faire en plusieurs manieres : le Roi n'en a prescrit aucune.

Elle peut se faire, elle doit même se faire ordinairement par des Commissaires respectifs. Elle pourroit se faire par la remise du procès-verbal des vérifications ; & ce seroit aux Secrétaires à se charger de ce soin.

Mais pour opérer une réunion, on nous propose de la faire en Corps & d'être nous-mêmes en totalité les organes de cette communication.

On a cru, en nous proposant ce moyen, seconder les intentions du Roi ; & je conviens qu'autant qu'il dépend de nous, nous devons seconder les intentions du Roi. Mais comment les seconder sans les connoître ? J'avoue que si le Roi eût exigé de notre respectueuse déférence, d'aller nous-mêmes donner communication de notre travail sur les vérifications, je ne m'y serois pas refusé; & mon avis seroit que la Chambre le suppliât de nous expliquer comment il croit qu'il seroit nécessaire de faire cette communication.

Quant au troisieme article, je pense qu'il faut sur le champ nommer des Commissaires.

Quant aux articles qui embrassent la délibération commune pour cette tenue d'Etats-Généraux seulement, je pense qu'en vertueux Citoyens nous devons à notre Patrie ce sacrifice d'une partie de nos droits. Ce n'est point avec nos freres délibérans dans l'Ordre du Tiers-Etat, que nous devons user de rigueur dans l'exercice de ces mêmes droits ; nous les conserverons pour assurer la liberté du Peuple, qui ne peut exister sans le *veto* du Roi, & la division du Corps législatif ; mais nous n'en userons pas toujours en

cette occurrence, afin d'assurer par cette déférence le bonheur & la tranquillité des Peuples.

C'est s'honorer soi-même, que d'offrir des cessions de ses droits à ses Concitoyens. Marcher à la paix par de pareils sacrifices ; c'est s'élever des trophées. Sauvons le principe pour l'utilité générale ; mais, en cette occurrence, c'est le suivre que de se prêter à la conciliation. Il est des cahiers impératifs, qui se refusent à cette déférence ; mais si les cahiers s'y refusent, les cœurs qui les dictèrent ne s'y refuseront pas. Il faut s'adresser à nos Commettans ; leur exposer ce qui se passe sous nos yeux, & combien la liberté seroit menacée, si ses défenseurs employoient pour la défendre une opiniâtreté qui pourroit à jamais nous la ravir.

J'accepte donc, autant que je le peux, toutes les propositions du Roi contenues dans sa premiere déclaration : je dis, *autant que je le peux ;* parce que mon mandat & la volonté de mes Commettans m'obligent à maintenir l'opinion par Ordre ; mais ils m'autorisent à céder ensuite au vœu de la majorité.

Ainsi, la majorité des volontés, si elle tendoit

à accepter la conciliation du Roi, me diſpenſeroit de recourir à mes Commettans ; dans le cas contraire, je demanderai & j'attendrai de nouveaux pouvoirs.

Combien elle m'eſt chere, cette obligation impoſée par mes Commettans, de me ranger du côté de la pluralité de vos ſuffrages ! En tout tems ce témoignage de leur déférence pour les ſentimens de leur Ordre doit les honorer ; mais en ce moment elle honore auſſi leur Repréſentant.

Uni à votre ſort, en ces tems difficiles, je partagerai vos deſtinées. Combien il m'eût été cruel d'être porteur d'un mandat qui m'eût enjoint de me ſéparer de vous ! Soumis à mes Commettans, j'aurois obéi ; mais c'eût été le plus douloureux inſtant de ma vie, que celui où, dans la criſe actuelle, je me ſerois éloigné de cette Chambre. Un ſort plus heureux m'eſt réſervé ; & cette partie de mon mandat eſt pour moi un bienfait de mes Commettans.

Voici l'inſtant peut-être le plus critique pour la Patrie. Notre délibération, notre conduite, nos démarches vont décider du ſort de l'Empire, & peut-être du bonheur de la poſtérité.

A l'aſpect de ces impoſantes vérités, les paſſions ſe taiſent; la Patrie ſeule commande, & à ſa voix fléchiſſent les cœurs les plus fiers, & qui lui ſont d'autant plus ſoumis, qu'ils ne ſavent obéir qu'à ce ſeul ſentiment.

N'examinons pas ce qui ſe paſſe autour de nous, marchons à la conciliation offerte par le Roi, comme ſi elle étoit déjà acceptée par tous les Ordres. Au moins ce ſera un grand motif de conſolation, ſi de grands malheurs menacent cet Empire, de pouvoir nous rendre le témoignage que nous avons fait tout ce qui dépendit de nous pour les éloigner. Une conduite oppoſée combleroit les maux de notre Patrie. Si la liberté nous échappe en cette occurrence, c'en eſt fait peut-être pour jamais; & ſi une étincelle de ce feu qu'elle allume dans les ames généreuſes y vit encore, ſemblable aux flambeaux funéraires, elle n'éclairera & ne réveillera en nous que d'impuiſſans regrets & d'éternelles douleurs.

Evitons au moins le tourment des remords. S'il faut ſacrifier ſa vie aux principes, il faut ſacrifier tout ce qui ne les altere pas, au deſir de la paix; & ſi nos démarches pour l'obtenir ſont vaines, au moins, en nous éloignant de cette

enceinte, pourrons nous dire à nos Commettans : » Nous avons préféré les Loix constitutives à tout : » après en avoir assuré l'existence, nous avons » tout sacrifié au desir de la paix. Telles étoient » vos intentions ; telle fut notre conduite ; exa- » minez-là & jugez-nous ».

FIN.